

Rapport de la Commission des FinancesAu sujet du préavis 05/20**Constitution d'un DDP en Chétry**

OBJET	Constitution d'un Droit Distinct et Permanent de 2'405 m ² avec servitude de passage d'une durée de 60 ans.
OPERATION PROPOSEE	DDP constitué en faveur de la Coopérative d'exploitation de l'abattoir régional de Rolle et environs (CARRE)
COUT DE L'OPERATION	Néant, si ce n'est la <i>modeste adaptation de la déchetterie côté ouest</i> .
REVENUS DE L'OPERATION	Frs 10'000.- annuels, dus dès la mise en service de l'abattoir.

Remarques :

Le soussigné a participé à deux séances avec la commission, Monsieur le Syndic et le représentant du Carre pour la première et, suite à la refonte de l'acte constitutif, avec Madame la Notaire, Monsieur le Syndic et la commission. Qu'ils en soient ici remerciés.

Comme vous l'avez lu dans le rapport de la commission ad-hoc, nous nous basons aujourd'hui sur une version 2.0 de l'acte constitutif, acte plus conforme aux considérations de la CoFin.

A la lecture de l'acte constitutif du 2 février 2021, la CoFin relève que :

- Le montant de frs 10'000.- correspond à une location annuelle de frs 4.15/m² dans un terrain d'installation publique selon le PPA en vigueur. Le prix paraît convenable.
- Mis à part le prix de la location du terrain, l'aspect primordial aux yeux de la CoFin est le montant de la reprise que la commune devrait payer en cas de résiliation ou d'extinction à l'échéance du bail. La version en vigueur parle du minimum requis, soit d'une *indemnité équitable prévue par la loi*, qui correspond à celle qu'un juge pourrait être appelé à déterminer. Me Felix nous a assuré que dans ce genre de situation, les critères des parties sont pris en compte (pour Aubonne, que faire entre autres d'un bâtiment dont elle n'aurait, de par sa configuration, aucune utilité).
- La durée de 60 ans peut paraître relativement longue, du moment qu'on ne peut imaginer comment le lieu « En Chétry » va évoluer, d'un autre côté, il est compréhensible qu'une société qui investit désire avoir des garanties relatives à l'exploitation de son commerce.

Faisant suite à ces remarques et à l'étude du préavis, la CoFin à l'unanimité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les termes du décret accompagnant le préavis municipal 05/20 *Constitution d'un DDP en Chétry*.

Fait à Aubonne le 16 avril 2021

Philippe Cretegnny, rapporteur